

AMI Feuille de Route Qualité de l'Air

Objectifs



- ✓ Développement des mobilités actives et réduction des émissions du trafic routier et du trafic fluvial : Incitation au report modal, mobilités actives, co-voiturage, logistique, véhicules faiblement émetteurs

Dépenses non éligibles : Investissements / travaux et plus particulièrement les travaux de voiries, d'équipement et de bâtiments



- ✓ Réduction des émissions du chauffage au bois et développement d'alternatives à faible émission : Communication, changement de pratique



- ✓ Prise en compte de la qualité de l'air dans les opérations d'urbanisme/architecture : Documents d'urbanisme, grands projets, sites à enjeux

Ne sont pas éligibles :

- Les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à manifestation d'intérêts
- Les territoires et porteurs de projets ne répondant pas aux critères d'éligibilité
- Signature de prestations (engagement devis, marché) antérieur au dépôt du dossier complet

Calendrier



Dépôt des dossier : du 1^{er} Mars au 14 mai 2021

Jury : Mi-juin 2021

Cibles

- **Collectivités d'Ile-de-France** infra-régionales
priorité : collectivités franciliennes situées sur la zone sensible.
- **Sociétés** Publiques Locales et Sociétés d'Economie Mixte
- **Têtes de réseaux d'associations** ou **Collectifs citoyens** (avec statut juridique associatif) justifiant d'une lettre de recommandation ou de soutien de la collectivité
- **Entreprises du domaine de la logistique** : pour la réduction des émissions liées au trafic routier



Budget : 3 millions d'euros sur 4 ans